

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 7 décembre 2023

Délibération n° 2023-54

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2023-2025 entre le MESR, Nantes Université et l'Ecole, en tant qu'établissement composante de l'établissement public expérimental.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2023-2025 conclu entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'établissement public expérimental « Nantes Université » et l'Ecole, en tant qu'établissement composante, et autorise le directeur à le signer.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2023. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.